



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-07-2026 /

Dossier complet le : 23-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020576/KK P

1 Intitulé du projet

Deconstruction et reconstruction du pont n°PON032 permettant le franchissement du ruisseau le Beal par le Chemin de Saint-Tropez - Frejus (83600)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE FREJUS

Raison sociale

Commune de Frejus

N° SIRET

21830061400011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Rachline

☒ Monsieur

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la destruction et la reconstruction de l'ouvrage d'art « n°PON032 » localisé à cheval sur les communes de Frejus et de Puget-sur-Argens. Cet ouvrage d'art permet de franchir le cours d'eau « le Beal » et soutient la voie communale du Chemin de Saint-Tropez. L'ouvrage actuel est composé de deux ouvrages mitoyens : un ouvrage voûte en maçonneries probablement d'origine ayant été élargi par un ouvrage en béton. La portée de l'ouvrage est d'environ 6.60 m et sa largeur est variable d'environ 4.20 m au Sud à environ 5.50 m au Nord. La date de construction de ces ouvrages est inconnue. La voie soutenue par l'ouvrage comporte une chaussée à une voie de circulation. Le projet consiste à remplacer l'ouvrage existant par un portique ouvert en béton armé de section hydraulique à minima identique. Le niveau fini de l'ouvrage correspond au niveau de l'ouvrage initial afin de limiter les adaptations sur la chaussée existante. Les fondations de l'ouvrage seront des micropieux. Le profil en travers de l'ouvrage est conservé et un reprofilage de la chaussée est effectué en conservant les pentes actuelles : - Pente longitudinale de 2% de la rive droite vers la rive gauche - Pente transversale sur la chaussée à 1% de l'aval vers l'amont. En rives, un

4.2 Objectifs du projet

Le chemin de Saint-Tropez est emprunté occasionnellement par des automobilistes (en ce qu'il permet de contourner la RDN7 qui peut être régulièrement congestionnée) mais aussi des véhicules lourds tels que des tracteurs qui empruntent cette voie pour rejoindre les terrains agricoles ainsi desservis. L'ouvrage n° PON 032 a fait l'objet en septembre 2023 d'une inspection détaillée par le bureau d'études BEMS. Le rapport d'inspection classe l'ouvrage en 3S c'est-à-dire : « Ouvrage dont la structure porteuse est altérée, et qui nécessite des travaux de réparation. La classe 3 ne revêt pas de caractère d'urgence. La mention « S » est relative à la sécurité des usagers ». L'objectif du projet est de sécuriser le franchissement du cours d'eau par les usagers véhicules, utilisant la voie communale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de deconstruction et reconstruction de l'ouvrage du pont sont prevus a partir de septembre 2027 et la duree des travaux est estimee a environ 13 semaines : -Installations de chantier -Deconstruction de l'ouvrage existant : - Protection du cours d'eau (batardeaux, pompage) - Demolition des superstructures - Demolition de l'ouvrage hydraulique -Realisation des micropieux -Realisation de l'ouvrage projete et de ses murs en retour -Realisation des longrines de rive -Mise en oeuvre du grave ciment de part et d'autre de l'ouvrage -Finalisation du remblaiement -Mise en oeuvre des equipements -Realisation des epreuves de l'ouvrage -Mise en oeuvre des enrochements sur les berges cote rive gauche en amont et en aval --Bétonnage des enrochements -Suppression des protections du cours d'eau -Repli des installations et nettoyage de la zone Pour la realisation des travaux, le chemin sera ferme a la circulation au droit de l'ouvrage. Une deviation routiere pourra etre mise en place par le chemin des Wagonnets puis le chemin de la Plaine. L'acces des riverains chemin de Saint-Tropez sera maintenu pendant toute la duree des travaux, en particulier le numero 457 dont l'entree est situee en face du Mas des Escaravatiens et qui pourra emprunter l'itineraire de droite. Les installations de chantier (base vie, stockages de materiaux et engins de chantier) seront localisees en dehors du Perimetre de Protection Rapprochee (PPR) des forages de Verteil. Application de la charte chantier respectueux (mesures concernant la securite, la circulation, les nuisances sonores, la proprete...). Pas de bruit entre midi et quatorze heures. Pas de travaux nocturnes prevus.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le pont n°PON032 retrouvera son role de franchissement du Beal par le chemin de Saint-Tropez. Le nouvel ouvrage comportera : - Un nouveau portique ouvert presentant une ouverture minimale de 4.00 m et une hauteur libre qui varie de 1.38 m a 1.44 m - Des semelles en beton arme de 50 cm d'epaisseur et de largeur 1.75 m qui permettront egalement de supporter les voiles des murs en retour - Une seule voie de circulation a double sens, de largeur 4.90 m, - Des garde-corps implantes sur des longrines - Une pente de 1% et le niveau de l'intrados est situe a la cote 5.88 m NGF a l'amont et 5.93 m NFG a l'aval. - Des systemes d'evacuation des eaux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a declaration loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol Terrain d'assiette Largeur de la voie de circulation Longueur de voirie Ouverture de l'ouvrage (L) Ouverture de l'ouvrage maximum (H) Ouverture de l'ouvrage minimum (H) Pente longitudinale (de la rive gauche vers la rive droite) Pente transversale sur la chaussée (de l'amont vers l'aval)	(45, m²) (45, m²) (4,90, m) (7,11, m) (4, m) (1,44, m) (1,38, m) (2, %) (1, %)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situé en zonage Ap (Espace agricole reconnu comme espace naturel remarquable de la loi littoral) du PLU de Frejus (approuvé le 4 juillet 2019 et modification n°2 approuvée le 25 février 2025). Le projet est localisé en zonage A (terrain à valeur et potentiel agricoles).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le perimetre du projet est localise a environ 0,5 km proximite de la ZNIEFF de type 2 « Vallee de l'Argens » (930012479). Un pre-diagnostic ecologique a ete realise (cf annexe 8).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune n'est pas concernee par la loi Montagne de 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est pas situe dans ou a proximite directe d'une zone couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune est concernee par la loi Littoral, relative a l'amenagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Cependant, le projet ne se situe pas dans la bande des 100 m a compter du rivage, ni dans un espace proche du rivage. Celui-ci se situe en revanche dans un espace agricole remarquable identifie au SCoT Esterel Cote d'Azur Agglomeration
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Frejus fait l'objet d'un PPBE approuvé pour la 4ème échéance le 1er juillet 2024, valable jusqu'en 2029. Le site du projet n'est pas concerné par une voie bruyante. Dans le secteur, la DN7 est classée catégorie 2 des classement sonore (250m). Le périmètre projet n'est pas atteint. La voie ferrée est classée catégorie 1 (300m). Le périmètre atteint le site du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'intercepte aucun bien inscrit au patrimoine mondial. La zone de projet n'est pas concernée par une protection au titre des monuments historiques. Le Pont des Esclapes, monument classé depuis le 14/03/1989 est localisé à 1,12 km du pont PON 032. Il n'intercepte pas non plus de périmètre de site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le périmètre du projet du pont 032 empiète sur la zone humide/plan d'eau identifiée au SRCE « Secteur des Cotiers, du cap Benat au Var » et sur la zone humide « ripisylves du Val d'Argens -2 » (inventaire des zones humides de PACA par le CEN - 83HABITA3706). Le projet s'inscrit dans la continuité des usages actuels du sol, la largeur de l'ouvrage n'est pas modifiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Deux plans de Prévention des Risques d'Inondation sont présents sur la commune de Frejus : -Le PPRI lie à la présence de L'Argens, Le Reyran et la Vernede, approuvé le 26 mars 2014 ; - Le PPRI lie à la présence du Pedegal
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	-Le PPRI lie à la présence de L'Argens, Le Reyran et la Vernede, approuvé le 26 mars 2014 (Frejus) ; - Le PPRI lie à la présence du Pedegal et du Valescure, approuvé le 06 mai 2002 et revu le 15 juillet 2015 (Frejus). - Le PPRI
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par les inventaires BASOL, CASIAS ou SIS. A noter que, le site est localisé en zone d'anomalies géochimiques spécifiques pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées et pour lesquelles les teneurs peuvent varier de manière très importante sur de petites distances (quelques centaines de mètres).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le périmètre du projet intercepte la zone de répartition des eaux « nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens » (id ZRED38- nappe affleurante).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le périmètre du projet est localisé en limite du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) Amont (code PP083-R-1001). Il est lié au champ de captage de la « basse vallée de l'Argens » (points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est implanté hors périmètre de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone d'étude est localisée au sein de 2 sites Natura 2000. Il s'agit de la Zone Speciale de Conservation « Embouchure de l'Argens » (Directive Habitats - FR9301627), ainsi que de la Zone Speciale de Conservation « Val d'Argens » (Directive Habitats - FR9301626).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est implanté hors périmètre de site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau. Aucun prélèvement n'est spécifié pour la réalisation de l'ouvrage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le site de projet est compris au sein de la masse d'eau souterraine affleurante « Alluvions de l'Argens » (FRDG376). Il intercepte également la masse souterraine profonde de niveau 1 des « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal » (FRDG520). Il n'est pas spécifié la réalisation de drainage ou de modification de masse d'eau souterraines. Une déclaration de loi sur l'eau a été réalisée dans le cadre du
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Étant donné que le projet vise à la démolition puis reconstruction totale de l'ouvrage d'art, il sera excédentaire en matériaux. L'excédent est envoyé en décharge classée. Les matériaux ne peuvent être directement réutilisés mais font l'objet d'un concassage (béton) afin de permettre leur réemploi futur dans d'autres projets. Il est prévu environ 200 m ³ de déblais et environ 170 m ³ de remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux pour la reconstruction de l'ouvrage d'art. Les matériaux sont issus tant que possible des filiales de réemploi de matériaux issus de précédents travaux (enrobes. GNT).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet consistant uniquement en des aménagements de voiries ne nécessite aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usées supplémentaires. Pendant le chantier, en revanche, le projet est susceptible de consommer de l'eau potable. Toutefois, cette consommation sera négligeable. En ce qui concerne les eaux usées, les installations de chantier (sanitaires, évier, etc.) comprennent des cuves
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site que ce soit la faune terrestre ou la faune aquatique. Chaque espèce ayant ses spécificités, la période la plus favorable pour réaliser les travaux sera définie par le cumul des exigences de chacune des espèces présentes. Le déplacement des engins sera strictement limité à la zone définie en amont. Les travaux
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet. Sa conclusion est la suivante : L'ouvrage de franchissement du chemin de Saint-Tropez sur le Beal est dans un état de dégradation avancée. Il a donc été choisi d'effectuer des travaux de déconstruction et de reconstruction pour assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage. Ces travaux n'altéreront pas les impacts hydromorphologiques de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les travaux ont été projetés uniquement sur les secteurs nécessaires avec une adaptation en fonction des sensibilités locales. Il n'engendre pas la consommation d'espaces agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Puget-sur-Argens est couverte par le PPRT - DPCA approuvé le 19 septembre 2012. Toutefois, le site du projet n'est pas couvert par son zonage réglementaire. L'ICPE, la plus proche (non SEVESO), est implantée à environ 320 m du périmètre de projet. Il s'agit de la société SOMECA soumise à enregistrement. Les entrepôts pétroliers Seveso seuil haut sont en fin d'exploitation. L'ensemble de l'ouvrage est
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est localisé : - En zone de gel faible ou modéré et en zone de salage peu fréquent (H1), - En zone sismique à risque faible (zone 2), - En zone d'aléa important vis-à-vis du phénomène de retrait, gonflement des argiles, - En risque d'inondation par une crue torrentielle ou par une montée rapide de cours d'eau, ainsi qu'un fort risque de remontée de nappe, - En zone
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Toutes les mesures seront prises pour éviter les risques de pollutions durant le chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le périmètre du projet est localisé en limite du champ de captage de la « basse vallée de l'Argens » (points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable). Il se situe dans la limite de l'emprise du projet de PPR (Périmètre de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase d'exploitation, il n'y a pas d'augmentation du trafic lié au projet. Pour la réalisation des travaux, le chemin sera fermé à la circulation au droit de l'ouvrage. Une déviation routière pourra être mise en place par le chemin des Wagonnets puis le chemin de la Plaine (itinéraire de gauche ci-dessous). L'accès des riverains chemin de Saint-Tropez sera maintenu pendant toute la durée des travaux, en particulier le numéro 457 dont
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de destruction de l'ouvrage existant et de la reconstruction sont susceptibles d'être sources de bruit de manière momentanée et limitée liées aux engins de chantier et
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des véhicules et des activités alentours.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive supplémentaire. En phase chantier, des nuisances momentanées peuvent être présentes
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives en dehors de la circulation automobile.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplémentaire n'est à prévoir. Le chantier pourra générer des vibrations faibles, ponctuelles et temporaires, principalement liées aux engins et aux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de travaux de nuit et n'engendre pas de nuisance lumineuse. Pas de travaux nocturnes de prévus. Il n'est pas prévu d'éclairage public dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage public (lampadaire) n'est présent sur le site du projet. À noter la présence à proximité d'émissions lumineuses vis à vis des éclairages privés présents près du point d'eau
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter le trafic routier. Il n'est donc pas prévu d'émissions supplémentaires de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En phase chantier, le projet peut, en revanche, être de nature à rejeter dans l'air des GES notamment par la présence des véhicules et engins de chantier et par la déconstruction et reconstruction de l'ouvrage existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des eaux usées. Durant les travaux, les installations de chantier (sanitaires et vestiaires) seront munies de cuves étanches
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase exploitation, il s'agit des eaux pluviales de ruissellement. La section hydraulique au droit de l'ouvrage sera conservée. L'évacuation longitudinale des eaux pluviales sur la chaussée se fera par des drains de chaussée disposés en rives de chaussée. Une nappe drainante est mise en œuvre à l'arrière des piedroits, et les eaux récoltées sont évacuées dans le cours d'eau par l'intermédiaire de herbacées et d'un drain en pied. Les
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de travaux respectera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés). La gestion et l'évacuation des déblais et débris d'ouvrage seront traitées préalablement au projet. Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'Amiante ou des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ou de plus de 50mg/Kg de Matière Sèche lors de la mission
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site du projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection des abords d'un monument historique. Le périmètre le plus proche est celui du Pont des Esclapes, monument classé depuis le 14/03/1989 qui est localisé à 1,12 km du pont PON 032. Il intercepte la zone 1 de la liste des zones de présomption de prescription archéologique de la commune de Frejus, « Ville et plaine de l'Argens ». Toutefois, le projet étant donné sa nature
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans la continuité des usages actuels du sol, en prenant place sur une emprise de voirie donc un espace déjà urbanisé. La largeur de l'ouvrage n'est pas modifiée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le Département du Var a porté un projet de restauration écologique du seuil du Beal terminé en octobre 2025, situé entre Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens où l'objectif est de restaurer la continuité écologique, améliorer l'écoulement et limiter l'aggravation des crues. Compte tenu du caractère ponctuel du projet et de l'absence de simultanéité des travaux, les incidences cumulées restent faibles et non significatives. La refonte de l'ouvrage du PON017, franchissant le vallon des Marronniers, peut lui aussi avoir des incidences cumulées notamment concernant la similitude des calendriers. Des impacts au niveau de la desserte locale durant le chantier (cumul des circulations reportées sur d'autres voies secondaires) sont à prévoir. Aucun autre projet susceptible d'engendrer des effets cumulés n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre : - Phase chantier : ME1 : Limitation des emprises de chantier au strict nécessaire (aucune intervention sur les arbres avoisinants, interventions dans le lit mineur du cours d'eau limitées...) ME2 : L'installation de chantier (base vie, stockages des matériaux et engins de chantier) se fera en dehors du Perimetre de Protection Rapprochée (PPR) des forages de Verteil ME3 : Aucune activité polluante susceptible d'altérer la qualité de l'eau du cours d'eau ou de la nappe ou d'en modifier les caractéristiques n'aura lieu ME4 : Mise en place de baches étanches, détention d'un kit anti-pollution afin de contenir une éventuelle pollution si besoin, (cf Annexe DLE IV.5.1.1 - Qualité de l'eau) ME5 : Interdiction de tout rejet et/ou dépôt susceptibles de polluer la ressource, mise en place d'un système de dépôt sur rétention pour tous les produits à risque ME6 : Stationnement des engins de chantier en dehors du PPR ME7 : Ravitaillement des engins et interventions mécaniques effectuées en dehors du PPR et sur un périmètre étanche ME8 : Inspection régulière des engins et machines pour éviter les fuites d'hydrocarbures ME9 : Maintien du libre écoulement des eaux : dévoiement du cours d'eau (cf Annexe DLE IV.5.1.2 - Milieu physique) ME10 : Suppression des embacles potentiels (cf Annexe DLE IV.5.1.2 - Milieu physique) ME11 : Surveillance de la pluviométrie afin d'anticiper au maximum pendant la période de travaux, les possibles variations brutales de débit engendrées par la pluviométrie (cf Annexe DLE IV.5.1.2 - Milieu physique) ME12 : Balisage de la zone chantier. Aucun débordement en dehors ne pourra être effectué ME13 : Gestion spécifique des stations d'épuration avoisinantes (Casse de Brévans) avec application d'un protocole d'évacuation et

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des caractéristiques du projet, de son implantation et de son environnement permet d'estimer que les incidences environnementales potentielles restent globalement faibles à négligeables. Le projet concerne la déconstruction-reconstruction d'une infrastructure routière existante, avec des mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les impacts. Par ailleurs, l'aménagement vise à améliorer la sécurité des circulations, ce qui constitue un effet positif à l'échelle locale. - Impacts sur le milieu naturel : Dans l'ensemble, la zone d'étude s'inscrit dans un contexte de végétation rivulaire. Le site du projet présente toutefois un environnement globalement favorable à la biodiversité, notamment au niveau des berges enherbées et des formations de graminées helophytes. Le projet s'inscrit dans la continuité des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ANGELOGLOU

Prénom SOPHIE

Qualité du signataire Chargee d'affaires

À Marseille

Fait le 07-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)